



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Vingt-septième session**  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Portugal**

---

\* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-07604 (F) 050814 060814



\* 1 4 0 7 6 0 4 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l’Examen.....	5–124	3
A. Exposé de l’État examiné .....	5–30	3
B. Dialogue et réponses de l’État examiné.....	31–124	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	125–129	18
Annexe		
Composition of the délégation .....		29

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2014. L'Examen concernant le Portugal a eu lieu à la 5<sup>e</sup> séance, le 30 avril 2014. La délégation portugaise était dirigée par M. Bruno Maçães, Secrétaire d'État chargé des affaires européennes et M<sup>me</sup> Teresa Morais, Secrétaire d'État chargée des affaires parlementaires et de l'égalité. À sa dixième session, tenue le 2 mai 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Portugal.
2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant le Portugal, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Brésil, Philippines et ex-République yougoslave de Macédoine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Portugal:
  - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/19/PRT/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/19/PRT/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/19/PRT/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Portugal par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a indiqué que le Portugal soutenait vigoureusement le processus de l'Examen périodique universel, outil sans pareil et ambitieux du Conseil des droits de l'homme. Les conclusions de l'Examen de 2009 et leur mise en œuvre avaient grandement contribué à améliorer la situation des droits de l'homme au Portugal. L'engagement durable du pays en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme était à souligner.
6. Malgré la crise économique et financière actuelle, le Gouvernement portugais était fermement résolu à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et avait adopté des mesures en vue de réduire au minimum les effets de l'austérité, en particulier sur les personnes les plus vulnérables. Il convenait d'insister sur l'adoption, en octobre 2011, du plan d'urgence sociale.
7. Le Portugal était fier d'informer le Groupe de travail qu'il avait appliqué ou était en train d'appliquer l'ensemble des 86 recommandations acceptées en 2009.
8. Établie en avril 2010, la Commission nationale des droits de l'homme renforçait la coordination et le partage d'information en associant l'État et la société civile à l'adoption d'une approche intégrée des droits de l'homme. Elle avait prouvé son efficacité en rendant

possible la soumission dans les délais prévus de tous les rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents aux organes conventionnels concernés des Nations Unies. Le Portugal était actuellement à jour dans la soumission de ses rapports.

9. Le Portugal était partie, sans réserves, à huit des principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à leurs protocoles facultatifs; il en avait ratifié un certain nombre depuis 2009.

10. Il fallait souligner que le Portugal avait mis en œuvre ses plans d'action nationaux relatifs à l'égalité des sexes, à la violence familiale et sexiste, à la traite d'êtres humains, aux mutilations génitales féminines, à l'aide aux personnes handicapées et à l'intégration des communautés roms (Cigano), ainsi que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité.

11. Les mesures d'intégration mises en œuvre par le Portugal au titre de sa politique relative aux migrants avaient fait l'objet d'un hommage international dans le rapport relatif à *l'État de la migration dans le monde 2010* et avaient placé le pays au deuxième rang en 2010 et 2011 au regard de l'indice des politiques d'intégration des migrants.

12. La délégation a répondu comme exposé ci-après aux questions soumises à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie.

13. En lien avec sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour 2015-2017, le Portugal était soucieux de jeter des passerelles et de favoriser le dialogue afin d'assurer l'universalité des droits de l'homme. Le Portugal était résolu à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, dans le prolongement du fait qu'il avait été un des premiers pays au monde à abolir la peine de mort, et il s'appuyait sur son expérience multilatérale en matière de droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de droits des femmes, des enfants et des jeunes.

14. Le Portugal soutenait vigoureusement la Cour pénale internationale et était fermement résolu à lui apporter sa coopération. Il avait modifié sa constitution nationale avant de ratifier le Statut de Rome et avait en outre modifié les dispositions pertinentes de sa législation pénale. Le processus interne de ratification des amendements de Kampala était en cours.

15. Une réforme du système judiciaire visant à en renforcer l'efficacité, la rapidité et l'accessibilité était en cours. La réorganisation administrative de ce système serait achevée d'ici à la fin de 2014.

16. En vertu du code portugais de procédure pénale, la détention provisoire constituait une mesure de contrainte à caractère exceptionnel. Elle se limitait à des cas particuliers et ne pouvait dépasser une durée comprise entre quatre et dix-huit mois. S'agissant des affaires de terrorisme, de crimes violents ou de criminalité organisée ainsi que des infractions punissables de plus de huit ans d'emprisonnement, la durée maximale de la détention pouvait aller de six mois à deux ans. Si une enquête criminelle ne débouchait sur aucun résultat concluant dans ces délais, les personnes qui avaient été placées en détention étaient libérées et pouvaient demander réparation à l'État. Les personnes détenues avant jugement l'étaient dans des lieux de détention spécifiques.

17. Une formation relative aux droits de l'homme était dispensée en continu aux agents des forces de l'ordre et aux membres des forces de sécurité dans un souci de prévention des mauvais traitements et des violences. Toutes les allégations de mauvais traitements et de sévices étaient dûment examinées et les personnes dont la responsabilité avait été établie étaient punies.

18. Il importait de signaler que l'usage de Tasers était strictement réglementé. Les forces de l'ordre ne disposaient que de 76 Tasers et l'usage de ces armes était suspendu dans les prisons depuis 2010.

19. Conformément à la politique d'inclusion visant à intensifier et à améliorer l'éducation, l'enseignement était gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. Tous les enfants, y compris les enfants des migrants sans papiers, avaient accès au système éducatif national. Il n'existait pas d'écoles ou classes ségréguées et une attention particulière était portée aux groupes défavorisés.

20. La Stratégie nationale d'intégration des communautés roms (2013-2020), adoptée en 2013, avait pour objectif d'intégrer pleinement et efficacement les communautés roms à la société portugaise d'ici à 2020.

21. Les communautés de migrants avaient pleinement accès aux services publics. Tous les migrants, sans distinction de statut, bénéficiaient du système national de santé. Un certain nombre de centres nationaux d'aide aux migrants offrait un large éventail de services destinés à faciliter l'intégration de ces personnes.

22. Ces dernières années, le Portugal avait insisté sur l'importance d'avoir un dialogue ouvert avec la société civile. La Commission nationale des droits de l'homme organisait régulièrement des réunions avec la société civile. Des organisations non gouvernementales (ONG) étaient systématiquement associées à l'élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels des Nations Unies ainsi qu'au processus de l'Examen périodique universel.

23. Le Portugal était en train de préparer une initiative concernant la responsabilité sociale des entreprises, qui comportait un volet consacré aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

24. Le deuxième Plan national de lutte contre la traite des êtres humains avait été exécuté à 91 %. L'application du troisième Plan (2014-2017) était en cours. La lutte contre la traite des êtres humains avait été axée sur l'augmentation du nombre d'équipes multidisciplinaires et la mise en place de formations destinées aux membres des forces de sécurité, aux inspecteurs du travail et aux autorités judiciaires, ainsi que sur l'amélioration des mécanismes de détection des victimes potentielles.

25. En application d'une directive de l'Union européenne, le Portugal avait élargi la définition du crime de traite des êtres humains pour inclure dans son champ toutes les formes d'exploitation. La législation relative à la lutte contre la criminalité organisée et les activités clandestines avait aussi été modifiée pour englober la traite des êtres humains. Le petit nombre des cas de poursuites et de condamnations du chef de cette infraction n'était pas imputable à un manque de ressources, mais tenait à la difficulté de prouver des infractions d'une grande complexité, souvent commises par des acteurs à l'organisation transfrontières. Pour remédier à ce problème, la formation à l'intention de toutes les personnes intervenant dans les enquêtes et des membres de l'appareil judiciaire avait été intensifiée. En 2013, le nombre de foyers pour victimes de la traite d'êtres humains avait été porté de un à trois. Tous ces foyers étaient gérés par des ONG financées sur fonds publics.

26. Le quatrième Plan national contre la violence familiale avait été intégralement mis en œuvre et le cinquième Plan national contre la violence familiale et sexuelle 2014-2017 était déjà en cours d'exécution. Le cinquième Plan national, qui intégrait le troisième Programme d'action pour la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines 2014-2017, était axé principalement sur la prévention, la coopération interservices et l'assistance aux victimes.

27. Des efforts énergiques étaient déployés pour diffuser des informations sur la violence sexiste et sensibiliser tant les victimes potentielles que la société en général. Selon des données de l'Union européenne, la prise de conscience en matière de violence familiale était nettement supérieure à la moyenne au Portugal. La capacité du pays à apporter un soutien psychosocial s'était accrue; en outre, les agents des forces de sécurité recevaient une formation sur la manière adéquate de traiter les cas de violence familiale et sur l'identification proactive des situations de violence familiale.

28. Le Portugal avait grandement accru ses capacités en matière de protection des victimes de violences familiale et sexiste. Il avait non seulement élargi le service de téléassistance mais aussi intensifié le recours aux mesures de surveillance, à savoir le port d'un bracelet électronique par les délinquants, assuré le transport en toute sécurité des victimes et de leurs enfants, renforcé l'action de soutien et la capacité des foyers, en particulier en situation d'urgence et, enfin, institué un dispositif de soutien et de sécurisation en faveur des personnes prises en charge à leur sortie de ces foyers. L'accès au logement était facilité par un réseau de municipalités et l'Organisme pour l'habitat et la réhabilitation urbaine. Le cinquième Plan national mettait davantage l'accent sur la prévention et renforçait les activités de sensibilisation, en ciblant particulièrement les victimes les plus vulnérables, dont les personnes âgées et les femmes vivant en milieu rural.

29. Au sujet de l'égalité entre les sexes, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, 62 % des postes de la fonction publique portugaise étaient occupés par des femmes. Les femmes occupaient 38 % des postes de haut niveau et 58 % des postes intermédiaires. Une résolution du Conseil des ministres adoptée en 2012 exigeait que toutes les entreprises publiques approuvent et mettent en œuvre un plan en faveur de l'égalité. La loi-cadre de 2013 relative aux entreprises publiques disposait que le poste de président du conseil d'administration de ces entreprises devait être occupé par roulement par un homme et par une femme et exigeait que les femmes et les hommes soient représentés au minimum à hauteur de 33 % dans ces conseils.

30. La discrimination salariale fondée sur le sexe était interdite au Portugal. Selon Eurostat, dans le pays l'écart de rémunération moyen entre hommes et femmes était en 2012 de 15,7 %, chiffre inférieur à la moyenne de l'Union européenne. Un rapport concernant les femmes sur le marché du travail, récemment demandé par le Gouvernement, allait être examiné avec les partenaires sociaux. Une résolution du Conseil des ministres adoptée en mars 2013 exigeait l'établissement de rapports sur les écarts de rémunération entre hommes et femmes ainsi que sur les actions visant à les réduire.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

31. Au cours du dialogue, 74 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion se trouvent dans la section II du présent rapport.

32. La République tchèque a salué les efforts déployés par le Portugal dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms en vue d'améliorer l'accès des Roms à l'éducation et a appelé l'attention sur les difficultés rencontrées pour traiter les facteurs sociaux sous-jacents et assurer l'entière coopération de toutes les parties prenantes.

33. L'Équateur a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a félicité le Portugal d'avoir, au cours des dernières années, donné la priorité à la lutte contre la violence sexiste, la traite des êtres humains et les mutilations génitales féminines, s'ajoutant à l'action pour l'intégration des communautés roms et en faveur des migrants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

34. L'Italie a salué les mesures prises par le Portugal aux fins de la prévention de la traite des êtres humains et de la violence envers les femmes. Elle a noté que l'adoption de mesures d'austérité budgétaire en réponse à la crise économique pourrait avoir nui à l'exercice par les enfants et les femmes les plus vulnérables de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

35. La Finlande s'est enquis des mesures prises pour réduire au minimum les effets des mesures d'austérité sur la communauté rom. Notant que des organes conventionnels avaient recommandé au Portugal d'être plus attentif à la tendance à ne pas signaler la violence familiale du fait des attitudes traditionnelles, la Finlande a demandé un complément d'information sur les mesures prises pour garantir l'efficacité des enquêtes relatives à des cas de violence familiale ainsi que sur leurs effets sur les femmes appartenant à des groupes minoritaires.

36. La France a salué la ratification par le Portugal de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a accueilli avec satisfaction les dispositions prises pour combattre le racisme et faire face au problème de la surpopulation carcérale. Eu égard à la persistance de la violence familiale en dépit des mesures introduites par le Gouvernement, la France a demandé si des mesures complémentaires étaient envisagées pour y remédier.

37. L'Allemagne s'est réjouie de la situation des droits de l'homme au Portugal et a tout particulièrement salué la mise en route récente d'une réforme du système judiciaire. Elle a demandé des informations supplémentaires sur les résultats de la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms, en particulier pour ce qui était d'améliorer les conditions de vie et l'accès aux services sociaux, et sur les principales difficultés rencontrées.

38. Le Ghana a félicité le Portugal d'avoir adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Se référant aux inquiétudes exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale face au faible nombre des plaintes pour discrimination raciale, le Ghana a demandé si le Portugal avait évalué les effets des mesures destinées à promouvoir l'intégration des migrants et à combattre le racisme et la discrimination raciale. Le Ghana s'est enquis des résultats de l'étude sur les propos racistes réalisée par l'Observatoire de l'immigration et a demandé si le Portugal projetait de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

39. La Grèce a salué les efforts accomplis par le Portugal pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et a souhaité connaître les dispositions prises récemment à cet égard. Elle a demandé des informations complémentaires sur les mesures visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail et sur leur participation à la vie publique.

40. Le Saint-Siège a pris acte des améliorations intervenues dans des domaines comme la prévention de la traite des êtres humains et du travail des enfants, la lutte contre la discrimination raciale, l'intolérance et la xénophobie, et l'intégration des migrants et des minorités ethniques. Il a félicité le Portugal d'avoir ratifié un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

41. La Hongrie a accueilli avec satisfaction les dispositions destinées à accélérer les enquêtes sur les cas de violence familiale ainsi que la création d'équipes spéciales à cette fin. Elle a constaté avec préoccupation que dans les faits de nombreux détenus ne bénéficiaient pas du droit à un avocat. Elle a en outre noté que la population carcérale avait fortement augmenté et que les mineurs étaient souvent détenus avec des adultes.

42. L'Inde a souhaité connaître les mesures prises pour assurer la responsabilisation des forces de l'ordre dans le cadre de la prévention des comportements discriminatoires et des manifestations de stéréotypes et de préjugés racistes. Elle a demandé si le Programme d'urgence sociale comportait un élément relatif aux effets des mesures d'austérité sur les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables.
43. L'Indonésie a accueilli avec satisfaction les dispositions qu'était en train de prendre le Portugal pour combattre le racisme et la discrimination et promouvoir l'intégration des migrants et des groupes marginalisés. Elle a noté que la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms prévoyait des mesures dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de l'emploi et présentait une dimension transsectorielle.
44. L'Iraq a salué les mesures et les plans adoptés par le Portugal pour mettre fin à la violence envers les femmes et les enfants. Il a aussi accueilli avec satisfaction les mesures prises pour aligner la législation nationale sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés récemment.
45. L'Irlande a demandé un supplément d'information sur les échanges entre la Commission nationale des droits de l'homme et la société civile. Elle s'est réjouie des mesures prises pour faire face à la discrimination envers les enfants, mais a noté que des cas de discrimination continuaient de se produire dans la pratique. Elle a estimé que la pénalisation de la diffamation était une restriction induite de la liberté d'expression.
46. La République islamique d'Iran s'est dite préoccupée par la prolifération de sites racistes sur l'Internet, en particulier de sites ciblant les Roms et les migrants, ainsi que par l'accroissement du nombre des cas de discrimination, de harcèlement et d'agressions contre des membres de minorités ethniques. Elle s'est dite préoccupée aussi par le recours excessif à la force par les agents des forces de l'ordre ainsi que par les allégations de torture et d'autres formes de maltraitance.
47. L'Estonie a encouragé le Portugal à redoubler d'efforts pour rendre le système éducatif accessible à tous, en particulier aux migrants, aux membres des minorités ethniques, aux filles et aux femmes. Elle s'est réjouie que les mesures d'austérité n'aient pas eu de retombées disproportionnées sur les structures des droits de l'homme. Elle a encouragé le Portugal à continuer de promouvoir l'éducation, la formation et la sensibilisation en matière de droits de l'homme.
48. Le Kenya a accueilli avec satisfaction la ratification par le Portugal de plusieurs instruments et cadres pratiques relatifs aux droits de l'homme et l'a encouragé à veiller à leur mise en œuvre effective. Il a noté que certains mécanismes des droits de l'homme s'étaient inquiétés des disparités dans l'exercice des droits de l'homme dont étaient victimes certains groupes minoritaires.
49. Le Kirghizistan a félicité le Gouvernement portugais d'avoir reconnu que les droits de l'homme étaient un élément essentiel des stratégies de développement socioéconomique. Il a salué la ratification par le Portugal d'un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire, ainsi que la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a félicité le Portugal des progrès effectués en matière de protection et de promotion des droits des migrants.
50. La Libye a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et les dispositions prises par le Portugal pour appliquer les recommandations qui lui avaient été adressées lors du premier EPU. Elle a accueilli avec satisfaction les dispositions prises pour lutter contre la discrimination raciale et promouvoir la tolérance.
51. La Malaisie a salué le rôle revenant à la Commission nationale des droits de l'homme en matière de coordination et de partage d'information avec les parties prenantes concernées dans le domaine des droits de l'homme. Elle a encouragé le Gouvernement

à appliquer les politiques et programmes qu'il avait adoptés concernant les droits de l'homme. Elle a insisté sur les mesures prises pour combattre la traite des êtres humains et protéger les personnes victimes de la traite.

52. La Mauritanie a salué les mesures prises par le Portugal pour combattre la violence envers les femmes et éliminer la discrimination raciale. Elle a rendu hommage au Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel pour son travail.

53. Le Mexique s'est réjoui de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et a salué les efforts impressionnants qu'elle avait faits pour soumettre l'arriéré de rapports aux organes conventionnels. Il a noté les progrès réalisés dans la lutte contre la discrimination raciale et contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, ainsi que la prise en considération de ces problèmes dans le Plan national pour l'égalité.

54. Le Monténégro a accueilli avec satisfaction l'élargissement du cadre institutionnel et législatif relatif aux droits de l'homme, la mise au point d'instruments d'action et la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Constatant que les migrants, les étrangers et les minorités ethniques demeuraient confrontés à la discrimination, le Monténégro s'est enquis des mesures prises pour prévenir toute nouvelle discrimination envers les groupes vulnérables.

55. Le Maroc a salué l'importance attachée à la prévention des actes racistes et discriminatoires envers les migrants et les groupes ethniques. Il a rendu hommage au Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel pour les dispositions qu'il avait prises, en particulier l'initiative «Promotion de la vie interculturelle au niveau local». Il a salué aussi les mesures prises pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.

56. Le Mozambique a noté que le Portugal accordait la priorité aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit à l'éducation. Il a félicité le Portugal d'avoir appliqué 97 % des recommandations formulées lors du premier EPU et d'être à jour dans la soumission de ses rapports périodiques aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

57. La Namibie a constaté que la Commission nationale des droits de l'homme avait renforcé le dialogue, les consultations et le partage d'information avec toutes les parties prenantes en matière de droits de l'homme œuvrant au Portugal et avec les partenaires internationaux stratégiques du pays. Elle a noté avec satisfaction que depuis 2009 le Portugal avait ratifié huit des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les protocoles facultatifs s'y rapportant.

58. Les Pays-Bas ont salué le progressisme du Portugal en matière d'égalité des droits pour les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, qu'illustrait la loi relative à l'identité de genre. Ils se sont dits préoccupés par la situation des minorités, dont les Roms, s'agissant en particulier de l'accès aux services publics, ainsi que par la durée des procédures judiciaires et les conditions de détention.

59. Le Nicaragua a noté que depuis le premier EPU le Portugal avait réalisé des progrès considérables en matière de lutte contre le racisme et la discrimination, de promotion de l'éducation relative aux droits de l'homme et de lutte contre la violence familiale. Il a noté en outre que le Portugal jouait un rôle prépondérant dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

60. La Norvège s'est inquiétée du nombre de femmes décédées des suites de violences familiales. Elle a appelé l'attention sur le problème de la surpopulation carcérale, les allégations de maltraitance de patients dans un hôpital psychiatrique pénitentiaire et les inquiétudes concernant le taux élevé de suicide parmi les détenus. Plusieurs arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme n'avaient pas été intégralement appliqués.

61. La délégation portugaise a rappelé que la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms 2013-2020 prévoyait de nombreux types différents de mesures destinées à promouvoir les droits des Roms. Dans le cadre de la Stratégie, une étude avait été menée auprès des municipalités pour connaître les conditions de vie ou de logement de ces communautés. L'étude avait fait apparaître que 7 % des logements sociaux étaient occupés par des membres des communautés roms alors que les Roms ne représentaient que 0,5 % de la population totale. En matière d'éducation, le Portugal cherchait à garantir l'accès des communautés roms à une éducation de bonne qualité au moyen de divers programmes, dont un programme visant à sensibiliser à l'importance d'étudier et d'obtenir de bonnes notes.

62. Au sujet des conditions carcérales, des efforts ont été entrepris en vue de réhabiliter des établissements pénitentiaires et d'en construire de nouveaux en dépit de la pénurie de fonds publics découlant des engagements pris par le Portugal au titre du programme d'ajustement économique et financier. Il fallait insister sur la nécessité de promouvoir des solutions autres que l'incarcération, telles que l'assignation à résidence avec surveillance électronique; des lois en la matière avaient été adoptées en 2010. Les délinquants mineurs étaient détenus séparément des adultes. Les détenus bénéficiaient de l'aide juridictionnelle conformément à la Constitution et pouvaient s'entretenir avec leur avocat en privé.

63. Les conditions économiques et sociales dans le contexte de la crise financière avaient été prises en considération dans le Programme d'urgence sociale adopté en 2011, ainsi que dans d'autres programmes d'action en faveur des groupes les plus vulnérables. Entre autres mesures, les montants des allocations et des pensions avaient été revalorisés et des aides au logement avaient été attribuées aux jeunes. La priorité avait été donnée au maintien du soutien aux ONG et plusieurs programmes avaient été financés. Le soutien aux institutions de solidarité avait beaucoup augmenté entre 2009 et 2013, malgré la crise financière.

64. Le Portugal n'avait pas été en mesure de ratifier la Convention sur les travailleurs migrants, en tant que membre de l'Union européenne, mais les droits des travailleurs migrants bénéficiaient d'une forte protection en vertu de ses lois nationales.

65. La formation des agents des forces de l'ordre était une priorité du Portugal, qui avait mis en place des centres de formation aux droits de l'homme et incorporé un enseignement relatif aux droits de l'homme dans le programme de formation de la force de police nationale.

66. Les deux plans d'action nationaux en cours d'exécution, concernant l'un l'égalité et l'autre la lutte contre la violence envers les femmes, prévoyaient des mesures particulières en faveur de certains groupes vulnérables et minoritaires. L'accroissement du nombre des plaintes pour violence familiale était un signe positif en ce qu'il dénotait une sensibilisation accrue à ce problème, imputable aux campagnes d'information publiques et à la formation spécifique dispensée aux agents des forces de l'ordre. Divers efforts avaient contribué à l'accroissement du nombre des plaintes, notamment les efforts visant à donner aux femmes la possibilité et les moyens de porter plainte. Les cas non signalés étaient le principal sujet de préoccupation.

67. Le cinquième Plan national pour l'égalité entre les sexes la citoyenneté et la non-discrimination prévoyait des mesures renforcées en faveur de l'égalité entre les sexes sur le marché du travail. De plus, les organes existants tels que la Commission pour l'égalité dans le travail et l'emploi étaient habilités à recueillir des plaintes. Les plaintes relatives aux conditions de travail pouvaient être adressées à l'inspection du travail, qui était habilitée à infliger les sanctions requises.

68. La loi relative à la parité de 2006 avait contribué à accroître la participation des femmes à la vie publique en introduisant une politique de quotas. L'accroissement était manifeste dans les statistiques pertinentes.

69. Un système permettant de signaler et d'identifier les victimes de la traite des êtres humains avait contribué à s'attaquer plus efficacement au phénomène. Le troisième Plan d'action national de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains, en cours d'exécution, visait aussi l'exploitation des enfants par le travail et la traite d'enfants. Les efforts déployés pour traiter les questions relatives au travail des enfants et aux enfants des rues avaient produit des résultats tangibles.

70. Le Paraguay a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et la nomination d'un médiateur. Il a félicité le Portugal d'avoir élaboré des politiques pour lutter contre la discrimination raciale et l'a encouragé à continuer de prendre des mesures énergiques pour prévenir la discrimination raciale à l'égard des migrants et des minorités ethniques en matière d'accès au logement, à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé.

71. Les Philippines ont félicité le Portugal d'avoir adopté divers instruments de politique en matière des droits de l'homme, notamment des plans nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et la violence sexiste et pour l'intégration des migrants et de la communauté rom. Elles ont engagé le Portugal à promouvoir et protéger les droits de l'homme des migrants tout comme ceux de sa population.

72. La Pologne a rendu hommage au Portugal pour les efforts qu'il avait accomplis en vue de se conformer aux recommandations en matière d'égalité et de non-discrimination et l'a félicité des mesures qu'il avait prises, dont l'adoption d'un plan national, pour combattre la violence familiale.

73. Le Qatar a accueilli avec satisfaction l'adoption par le Portugal de stratégies et de plans d'ensemble en faveur des droits de l'homme ainsi que la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a félicité le Portugal d'avoir adopté le deuxième Plan national contre la traite des êtres humains et d'avoir apporté des modifications législatives qui avaient permis d'élargir la notion de traite des personnes pour couvrir des finalités comme la mendicité, l'esclavage et l'exploitation pour diverses autres activités criminelles.

74. La République de Corée a salué les efforts déployés par le Portugal pour améliorer la situation des droits de l'homme, combattre la discrimination, prévenir la violence envers les femmes, promouvoir les droits de l'enfant et créer la Commission nationale des droits de l'homme. Le Portugal avait joué un rôle directeur prépondérant dans la promotion des droits de l'homme au niveau international. La République de Corée a encouragé le Portugal à prêter une plus grande attention aux effets défavorables des mesures d'austérité sur les groupes les plus vulnérables.

75. La République de Moldova a félicité le Portugal pour son engagement en faveur des droits de l'homme ainsi que sa coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et a invité le Portugal à fournir des précisions sur les objectifs et priorités du deuxième Plan pour l'intégration des migrants. Elle a constaté que le nombre de condamnations pour traite d'êtres humains était faible.

76. La Fédération de Russie s'est dite préoccupée par la détérioration des conditions de détention, l'amointrissement de la sécurité du fait de la réduction du nombre des agents pénitentiaires et la surpopulation carcérale. Elle s'est aussi dite préoccupée par la durée des procédures judiciaires et a noté que la traite des êtres humains demeurait un problème aigu. Elle a accueilli avec satisfaction la campagne de lutte contre la violence familiale.

77. Le Sénégal a rendu hommage au Portugal pour ses progrès dans la mise en œuvre des recommandations du premier EPU. Il a salué l'adoption de politiques destinées à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées et des personnes handicapées.

78. La Serbie a félicité le Portugal pour ses progrès dans la mise en œuvre des recommandations du premier EPU. Elle a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a pris acte des efforts faits par le Portugal pour combattre le racisme et promouvoir l'intégration socioéconomique des migrants.

79. La Sierra Leone a salué la création du mécanisme relatif aux droits de l'homme. Il était important de veiller à ce que les mesures d'austérité n'aient pas de conséquences défavorables sur les groupes vulnérables et sur le respect des obligations existantes relatives aux droits de l'homme. La Sierra Leone a félicité le Portugal d'avoir appelé les États à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

80. La Slovaquie a salué l'engagement du Portugal en faveur des droits de l'homme et des droits de l'enfant et l'a félicité d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale des droits de l'homme et a demandé quels indicateurs supplémentaires relatifs aux droits de l'homme cet organe allait élaborer.

81. La Slovénie a salué les progrès réalisés par le Portugal en matière de lutte contre la violence envers les femmes et, en particulier, les modifications législatives apportées afin d'élargir la notion de violence familiale ainsi que les mesures prises dans le but de réduire l'acceptation par la société de la violence familiale et sexiste. Elle s'est réjouie de l'évolution positive en matière d'orientation sexuelle et d'équilibre hommes-femmes.

82. L'Afrique du Sud a encouragé le Portugal à continuer à se porter auteur de projets de résolution du Conseil des droits de l'homme. Elle a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et l'adoption d'instruments de politique en matière de droits de l'homme relatifs à l'égalité, à la traite, aux mutilations génitales féminines et à l'intégration des migrants.

83. L'Espagne a félicité le Portugal pour ses efforts en matière de lutte contre la violence familiale, notamment l'adoption de plans nationaux. Même si le droit portugais garantissait une égalité de rémunération entre hommes et femmes, des inégalités persistaient à cet égard. Alors que le système éducatif national était très inclusif, les Roms demeuraient confrontés à une discrimination.

84. L'État de Palestine a salué les efforts déployés par le Portugal pour mettre en œuvre les recommandations du précédent EPU. Il a accueilli avec satisfaction les mesures novatrices prises pour promouvoir l'intégration de communautés vulnérables et combattre la discrimination raciale. Il a également accueilli avec satisfaction l'adoption de mesures législatives et d'autres mesures destinées à combattre la violence familiale.

85. La Thaïlande a félicité le Portugal d'avoir mis en œuvre les recommandations du premier cycle de l'EPU et d'avoir ratifié des instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle lui a rendu hommage pour les initiatives prises en faveur de la non-discrimination à l'égard des enfants, y compris des enfants migrants en situation irrégulière, en matière d'accès à l'éducation et aux soins de santé. Elle a salué l'attention portée par le Portugal à l'égalité des sexes ainsi qu'à la lutte contre la violence envers les femmes.

86. L'ex-République yougoslave de Macédoine a félicité le Portugal d'avoir ratifié des instruments internationaux et créé la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction que le Portugal déployait des efforts pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et s'était doté d'un plan d'urgence sociale.

87. Le Timor-Leste a pris note des mesures positives que le Portugal avaient introduites pour promouvoir les droits de l'homme ainsi que des efforts qu'il avait déployés pour mettre en œuvre les recommandations du précédent EPU. Il a félicité le Portugal d'avoir respecté tout au long de la crise financière ses obligations en matière de droits de l'homme et de s'être doté d'un plan d'urgence sociale pour les groupes vulnérables.

88. La Tunisie a pris note des progrès accomplis par le Portugal depuis le premier EPU, en particulier la création de la Commission nationale des droits de l'homme, la ratification d'instruments internationaux et régionaux ainsi que l'adoption de stratégies et de plans d'action pour la promotion des droits de l'homme. La Tunisie a encouragé le Portugal à redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et la xénophobie.

89. La Turquie a salué la création de la Commission nationale portugaise des droits de l'homme. Elle a félicité le Portugal d'avoir pris des dispositions en vue de surmonter la crise économique et s'est enquis des mesures prises pour augmenter la capacité des prisons à la suite de l'apaisement de la crise financière. Elle en outre demandé quelles actions avaient été engagées pour combattre le racisme et la discrimination, notamment envers les Roms et les migrants, et quelle aide était apportée aux victimes de la traite.

90. L'Ukraine a sollicité un complément d'information sur le troisième Plan pour l'intégration des migrants et sur l'expérience acquise par le Portugal dans l'exécution des précédents plans de ce type. Elle a demandé si les migrants étaient soumis à des contraintes professionnelles et si la crise économique avait des effets sur l'emploi des migrants; elle a en outre posé plusieurs questions sur l'égalité de salaire pour les travailleurs migrants.

91. Les Émirats arabes unis ont félicité le Portugal d'avoir mis en œuvre toutes les recommandations acceptées lors du premier EPU et d'avoir réalisé des progrès en matière de justice sociale. Ils ont demandé un complément d'information sur les résultats du Plan d'urgence sociale lancé en octobre 2011.

92. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et l'engagement du Portugal à ratifier des instruments relatifs aux droits de l'homme, dont le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a noté avec satisfaction l'adoption des quatrième et cinquième Plans nationaux de lutte contre la violence familiale et sexuelle et s'est enquis des mesures prises pour réduire l'acceptation par la société de ces formes de violence.

93. Les États-Unis d'Amérique ont salué l'excellent bilan du Portugal en matière de droits de l'homme, mais ont noté avec inquiétude que selon certaines informations la police faisait un usage excessif de la force et des gardiens de prison infligeaient des sévices et autres mauvais traitements à des détenus. Ils ont fait valoir que l'arbitrage obligatoire ne devrait être imposé aux travailleurs et aux organisations d'employeurs que dans des cas de crise nationale ou locale sévère, conformément au principe de négociation volontaire prévu dans la Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

94. L'Uruguay a pris note de la ratification par le Portugal d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la mise en place de politiques dans de nombreux domaines et de l'institution d'un médiateur faisant office de mécanisme de prévention de la torture. L'Uruguay a demandé des précisions sur l'aide apportée aux enfants victimes de la traite et sur la manière dont le Portugal avait garanti les droits économiques, sociaux et culturels pendant la crise économique.

95. L'Ouzbékistan s'est déclaré préoccupé par les manifestations de xénophobie et de racisme ainsi que par la discrimination envers les migrants et les étrangers, en particulier les Roms et les personnes d'ascendance africaine, en matière d'éducation, de soins de santé, d'emploi et de logement. Des allégations de sévices et de mauvais traitements de la part de policiers et de gardiens de prison avaient été formulées; de mauvaises conditions sanitaires dans les prisons, un taux élevé de mortalité parmi les détenus ainsi que des cas de surpopulation carcérale et d'abus de drogue chez les détenus avaient en outre été signalés.

96. La République bolivarienne du Venezuela a félicité le Portugal d'avoir pris des mesures pour promouvoir une éducation inclusive en dépit de la crise économique et d'avoir établi les quatrième et cinquième Plans de lutte contre la violence familiale et sexiste. Elle s'est déclarée préoccupée par la discrimination dont étaient victimes les migrants, les personnes d'origine étrangère ainsi que les minorités ethniques et a constaté qu'une poussée de racisme et de discrimination raciale avait été observée.

97. Le Viet Nam a salué l'engagement du Portugal à promouvoir les droits de l'homme, en particulier dans le contexte de la crise économique. Il a pris note avec satisfaction de l'adoption du plan d'urgence sociale pour venir en aide aux personnes vulnérables. Il a pris acte des résultats obtenus par le Portugal dans la lutte contre la discrimination envers les femmes, les minorités ethniques et les migrants.

98. L'Albanie a félicité le Portugal d'avoir ratifié divers instruments relatifs aux droits de l'homme et a salué les modifications législatives qui avaient élargi la notion de violence familiale. Il a également félicité le Portugal d'avoir adopté une stratégie nationale pour intégrer les communautés roms, élaborée à l'issue d'un vaste processus de consultation.

99. L'Algérie a salué les efforts déployés par le Portugal pour mettre en œuvre les recommandations du précédent EPU, dont la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a noté que le Portugal avait en outre ratifié plusieurs instruments internationaux, adopté des politiques nationales pour combattre la violence envers les femmes et la traite des êtres humains et élaboré une stratégie relative au handicap.

100. L'Angola a salué l'engagement continu du Portugal en faveur des droits de l'homme et la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a noté que le Portugal avait pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits des migrants et des minorités ethniques, ainsi que pour combattre la discrimination raciale. Il a salué le lancement du deuxième Plan pour l'intégration des migrants et l'adoption de la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms (2013-2020).

101. L'Argentine a félicité le Portugal d'avoir ratifié des instruments internationaux, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et lancé le deuxième Plan pour l'intégration des migrants. L'Argentine a demandé quelles initiatives avaient été prises pour combattre la discrimination raciale et pour intégrer les migrants et les groupes marginalisés.

102. L'Australie a félicité le Portugal de donner la priorité aux enquêtes sur les cas de violence familiale et à la prévention de cette violence et elle a pris note de l'adoption des plans nationaux de lutte contre la violence familiale et sexiste. Elle s'est dite préoccupée par des informations faisant état d'une montée de la violence familiale envers les personnes âgées et de mauvais traitements infligés à des personnes détenues par la police ou incarcérées. Elle a salué les efforts accomplis par le Portugal pour remédier à la discrimination et aux handicaps sociaux auxquels étaient confrontés les Roms.

103. Le Bangladesh a souligné que le Portugal était renommé pour son engagement en faveur des droits de l'homme. Il a félicité le Portugal d'accueillir des migrants et de promouvoir la migration gérée, montrant ainsi l'exemple aux autres pays de la région. Néanmoins, les informations faisant état de mauvais traitements envers des migrants

restaient préoccupantes, tout comme le risque de voir la crise économique exacerber la pauvreté et la discrimination raciale.

104. L'État plurinational de Bolivie a salué les progrès accomplis par le Portugal depuis le premier cycle de l'EPU et a noté qu'il avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a encouragé le Portugal à continuer de renforcer la protection des droits de l'homme par le canal de ses institutions, normes et politiques publiques.

105. Le Brésil a accueilli avec satisfaction la ratification par le Portugal du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, en 2013, ainsi que la nomination d'un médiateur faisant office de mécanisme national de prévention. Il a salué les mesures prises pour lutter contre la violence familiale. La politique novatrice du Portugal en matière de drogue, fondée sur des valeurs humanistes et sur la participation, méritait d'être soulignée. Le Brésil a exhorté le Portugal à faire le nécessaire pour que la crise n'affecte pas les groupes vulnérables. Les coupures dans l'approvisionnement en eau à Lisbonne étaient un sujet de préoccupation.

106. La Bulgarie a salué les efforts déployés par le Portugal pour mettre en œuvre les recommandations du premier cycle de l'EPU. Elle a noté que le Portugal avait fait une priorité de la lutte contre la violence envers les femmes, contre la violence familiale et contre la violence sexiste et a accueilli avec satisfaction les modifications apportées à la législation pour étendre la notion de violence familiale.

107. Cabo Verde a pris note que le Portugal s'était doté d'un comité national pour la coordination et le suivi des plans et des mesures mis en place suite à son adhésion à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a félicité le Portugal d'avoir mis en œuvre les recommandations du premier cycle de l'EPU, ainsi que d'avoir donné la priorité à la lutte contre la violence sexiste et familiale et à l'éducation en matière de droits de l'homme.

108. Le Canada a demandé quels avaient été les résultats concrets du quatrième Plan national contre la violence familiale et la violence envers les femmes (2011-2013), quel était l'état d'avancement du cinquième plan (2014-2017) et quels points de repère spécifiques avaient été définis. Il a salué l'introduction de mesures destinées à améliorer la situation en matière de droits de l'homme, notamment la mise en place de la Commission nationale de droits de l'homme, et le renforcement du dialogue avec la société civile.

109. Le Chili a salué les efforts accomplis par le Portugal pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme, réduire au minimum les effets de la crise économique et adhérer à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note de la création de la Commission nationale des droits de l'homme, qui avait amélioré la coordination entre les différentes autorités et renforcé le dialogue avec la société civile, ainsi que des mesures prises pour réduire le taux d'abandon scolaire précoce.

110. La Chine a pris acte des efforts déployés par le Portugal pour faire face aux effets de la crise financière internationale sur son développement économique et social, ainsi que pour garantir les droits des groupes vulnérables. Le Portugal avait élaboré des plans nationaux pour combattre la violence familiale et la traite des êtres humains, ainsi que pour assurer l'accès à l'éducation pour tous les enfants. La Chine a exprimé l'espoir que le Portugal continue de lutter contre le racisme et de soutenir les groupes marginalisés.

111. Le Costa Rica a félicité le Portugal des efforts qu'il fournissait pour atteindre et maintenir les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme en dépit des difficultés économiques. Il a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme, la ratification par le Portugal du Protocole facultatif se rapportant à la Convention

contre la torture, ainsi que les efforts qu'il déployait pour se doter de politiques relatives aux migrants et lutter contre le racisme et la discrimination.

112. La Côte d'Ivoire a pris note des mesures prises par le Portugal depuis le précédent EPU, dont la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a salué les politiques suivies pour combattre la discrimination et la haine raciale et religieuse, promouvoir l'intégration des minorités et des migrants, qui s'ajoutaient à celles prises pour combattre la violence familiale, protéger les enfants et améliorer la situation des personnes handicapées.

113. L'Égypte a félicité le Portugal d'avoir lancé son Programme d'action pour l'élimination des mutilations génitales féminines et d'avoir renforcé les moyens mis en œuvre pour engager des poursuites dans les affaires de violence envers des femmes. Elle a pris note des préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant des manifestations de racisme ou de xénophobie. L'Égypte a invité le Portugal à faire connaître ses meilleures pratiques pour ce qui était de faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels et d'éviter toute régression en ces temps de difficultés économiques. Elle a en outre invité le Portugal à commenter ses meilleures pratiques et les difficultés qu'il rencontrait pour assurer aux jeunes l'exercice effectif de leurs droits de l'homme.

114. La République démocratique du Congo a pris note des efforts déployés par le Portugal pour mettre en œuvre les recommandations du premier EPU, qui s'étaient traduits notamment par la création de la Commission nationale des droits de l'homme et d'autres instances, ainsi que par la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Portugal avait favorisé l'éducation en matière de droits de l'homme, pris des mesures contre le racisme et la violence familiale et encouragé l'intégration sociale des migrants. La République démocratique du Congo a demandé quels avaient été les effets de la crise économique sur la mise en œuvre des recommandations.

115. Répondant succinctement à plusieurs questions, la délégation portugaise a indiqué que le nombre de femmes engagées sur la base de contrats de travail de courte durée était en diminution par rapport au nombre d'hommes dans la même situation. Au Portugal, la proportion de femmes sur le marché du travail était la plus élevée d'Europe. Malgré la crise financière, l'écart entre les taux d'emploi masculin et féminin avait diminué par rapport à 2008.

116. Le Portugal se conformait aux recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe et avait apporté les modifications nécessaires à son Code pénal. La législation interne était pleinement conforme à la directive de l'Union européenne sur la traite des êtres humains. Au nombre des mesures particulières prises figuraient des activités de sensibilisation et des campagnes en direction des groupes les plus vulnérables, en particulier les enfants. Le nombre d'équipes et de centres de protection avait augmenté en dépit de la crise.

117. Face aux préoccupations exprimées au sujet de la violence familiale, il convenait d'insister sur les actions menées pour mettre au jour la violence cachée dans les familles et protéger les enfants et les personnes âgées. Proposée par le Portugal, la campagne conjointe «Je tiens tête à la violence» (*Contra a violència eu dou a cara*) avait été organisée dans tous les pays lusophones. Jamais autant de mesures n'avaient été prises pour protéger les victimes. Le nombre de condamnations pour violence familiale augmentait d'année en année. On dénombrait 119 foyers pour victimes de violence familiale ainsi que 132 centres d'accueil et de soins, qui fournissaient aux victimes un soutien social, psychologique et juridique s'inspirant du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; 113 places supplémentaires avaient été créées pour l'accueil d'urgence des victimes.

118. Les femmes détenues, qui comptaient pour 5,6 % dans la population carcérale, étaient logées dans des conditions satisfaisantes. Les grossesses et les accouchements étaient accompagnés; des infrastructures étaient disponibles pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans. Le Portugal était doté de plans nationaux de lutte contre la violence familiale depuis 1999. Les mesures prévues au titre du plan actuel incluaient le renforcement des capacités des autorités locales en matière de lutte contre la violence, ainsi que la mise en place de programmes de prévention de la récidive.

119. Il convenait d'insister sur l'importance des indicateurs relatifs aux droits de l'homme. Comme le HCDH l'avait préconisé, le Portugal avait déjà élaboré des indicateurs nationaux relatifs au droit à l'éducation et au droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Il y avait lieu de noter que le budget du médiateur avait été maintenu et continuerait de l'être, malgré la crise financière. À propos des plans d'action, il fallait rappeler aussi que l'un des objectifs de la création de la Commission nationale des droits de l'homme était précisément d'assurer la coordination et la cohérence des plans d'action sectoriels pertinents.

120. Au sujet de l'accès à l'éducation, particulièrement pour les personnes les plus vulnérables, il fallait souligner que, dans le domaine de la formation tout au long de la vie, plus de possibilités étaient offertes aux personnes de plus de 55 ans, en particulier à celles vivant avec un handicap. De plus, le Gouvernement avait investi dans des aides supplémentaires afin que les enfants ayant des besoins particuliers puissent fréquenter les écoles ordinaires, sans aucune ségrégation.

121. En réponse aux questions concernant le racisme et la discrimination envers les migrants, la délégation a indiqué que le Portugal entendait combattre le racisme globalement, sans se cantonner à un groupe particulier. Les personnes dont il était établi qu'elles avaient commis des actes discriminatoires étaient passibles de poursuites pénales, conformément à la Constitution; la motivation raciste était visée dans le Code pénal et pouvait être considérée comme une circonstance aggravante. Deux plans de lutte contre la discrimination envers les migrants avaient été mis en œuvre et leurs résultats mesurés statistiquement. En outre, des mesures avaient été prises, telles que la création de l'Observatoire de l'immigration.

122. S'agissant de la discrimination envers les migrants en matière d'emploi, en cas de plainte, il revenait désormais à l'employeur de prouver l'absence de discrimination. La discrimination était une infraction et les autorités pouvaient accorder une indemnisation adéquate aux victimes. Des services spécifiques pour les migrants sans emploi, dont des programmes et stages de formation professionnelle, facilitaient l'intégration sociale des migrants.

123. La législation existante respectait le principe de non-refoulement des réfugiés et des demandeurs d'asile. Dans la pratique cela signifiait qu'aucune personne ne pouvait être expulsée du territoire portugais avant qu'un jugement définitif n'ait été rendu dans son affaire. Les demandes d'asile émanant de mineurs étaient immédiatement soumises à un tribunal de la famille et les mineurs étaient accueillis dans des centres pour enfants réfugiés.

124. L'examen en cours se déroulait à un moment où le Portugal était confronté à une profonde crise économique. Le Portugal espérait avoir bien expliqué les efforts qu'il déployait pour atténuer les effets de la crise sur les groupes vulnérables. Le Gouvernement et la Commission nationale des droits de l'homme feraient tout leur possible pour mettre en œuvre les recommandations acceptées et établiraient un rapport à mi-parcours, dans le cadre de la procédure de l'EPU. Le mécanisme de l'EPU jouait un rôle positif dans la réalisation des droits de l'homme dans le monde entier, et la mise en œuvre des recommandations dans les quatre années à venir produiraient ses effets au Portugal.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

125. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'adhésion du Portugal:

125.1 Veiller à ce que les représentants de la société civile soient habilités à participer pleinement et activement aux activités de suivi de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

125.2 Harmoniser sa législation nationale de façon à donner effet et à accorder la primauté aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Namibie);

125.3 Poursuivre ses efforts en vue de promouvoir et de protéger les droits économiques, sociaux et culturels (Grèce);

125.4 Continuer de présenter des initiatives en vue de promouvoir et de protéger les droits économiques, sociaux et culturels (Qatar);

125.5 Continuer d'intensifier sa collaboration avec ses partenaires régionaux et internationaux afin de renforcer sa capacité à protéger et promouvoir les droits de l'homme (Philippines);

125.6 Continuer de prendre des mesures visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politiques (Grèce);

125.7 Mettre tout en œuvre afin d'augmenter son aide publique au développement de façon à l'aligner davantage sur l'objectif promis de 0,7 % du PIB, et faciliter ainsi la promotion des droits de l'homme dans les pays pauvres (Sierra Leone).

126. Les recommandations ci-après recueillent l'appui du Portugal, qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être:

126.1 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Albanie);

126.2 Envisager de ratifier la Convention n° 189 de l'OIT (2011) sur les travailleuses et travailleurs domestiques (Philippines);

126.3 Poursuivre les efforts de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme (Maroc);

126.4 Continuer de renforcer les mesures visant à favoriser l'égalité, en tenant compte de la situation des groupes défavorisés pour lesquels la discrimination positive est recommandée (Algérie);

126.5 Renforcer les mesures garantissant la mise en œuvre efficace de la législation contre la discrimination, notamment envers les femmes migrantes et les femmes appartenant à des groupes minoritaires (Argentine);

126.6 Poursuivre les efforts de lutte contre toutes les formes de discrimination (Qatar);

126.7 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes en vue d'éliminer expressément toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ex-République yougoslave de Macédoine);

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

126.8 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des femmes (Nicaragua);

126.9 Adopter davantage de mesures permettant d'assurer l'application dans la pratique des dispositions législatives relatives à la non-discrimination entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, notamment en ce qui concerne les écarts de rémunération et la prédominance des contrats temporaires chez les femmes (Paraguay);

126.10 Prendre des mesures pour combattre la discrimination à l'égard des femmes en matière de recrutement, d'emploi, d'évolution de carrière et de rémunération (Slovénie);

126.11 Continuer de fournir les moyens nécessaires pour éviter tout écart de salaire fondé sur le sexe (Espagne);

126.12 Prendre des mesures supplémentaires afin de réduire les écarts de salaire entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs de l'économie (Viet Nam);

126.13 Renforcer les mesures de prévention pour combattre toutes les formes de discrimination raciale (Algérie);

126.14 Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des Roms, des migrants et des demandeurs d'asile (Bangladesh);

126.15 Poursuivre ses efforts de lutte contre la discrimination raciale, notamment en appuyant les institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme ainsi que de la lutte contre la discrimination raciale (Pologne);

126.16 Continuer de renforcer l'intégration des communautés défavorisées et de combattre la discrimination raciale envers elles, y compris en prenant des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès des migrants, des étrangers et des minorités ethniques à un logement décent, à l'éducation, aux services publics et à l'emploi (État de Palestine);

126.17 Améliorer encore le processus d'intégration des immigrés et lutter contre toutes les formes de discrimination à leur égard (ex-République yougoslave de Macédoine);

126.18 Prendre des mesures efficaces afin de prévenir toute forme de discrimination et de racisme (Ouzbékistan);

126.19 Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination raciale, en particulier envers les citoyens portugais d'ascendance africaine (Sénégal);

126.20 Condamner les propos racistes et xénophobes des politiciens et promouvoir la tolérance et la diversité (Bangladesh);

126.21 Poursuivre les activités de lutte contre le racisme, l'incitation à la haine raciale et toutes formes de discrimination, notamment à l'égard des migrants (État plurinational de Bolivie);

126.22 Continuer d'appliquer des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, ainsi que pour promouvoir les droits de l'homme des groupes vulnérables, y compris les migrants, les Roms et les personnes d'ascendance africaine (Brésil);

- 126.23 Renforcer la surveillance d'Internet pour éviter qu'il serve à diffuser des commentaires et des matériels racistes et xénophobes et en vue de poursuivre en justice les auteurs de tels actes (République islamique d'Iran);
- 126.24 Prendre des mesures efficaces afin de prévenir et de réprimer les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance (Kirghizistan);
- 126.25 Condamner les propos racistes et xénophobes des politiciens et promouvoir la tolérance et la diversité (Kirghizistan);
- 126.26 Condamner plus fermement les propos racistes et xénophobes tenus par des dirigeants politiques et renforcer la promotion de la tolérance et de la diversité (Tunisie);
- 126.27 Réprimer l'utilisation de rhétoriques xénophobes et racistes et interdire les organisations qui encouragent la discrimination raciale ou y incitent (Ouzbékistan);
- 126.28 Renforcer les mécanismes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance qui touchent les migrants, les étrangers et les minorités ethniques (République bolivarienne du Venezuela);
- 126.29 Continuer de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la traite des êtres humains, en couvrant les aspects suivants: prévention, enquêtes, poursuites et sanctions (Espagne);
- 126.30 Continuer de recueillir des données spécifiques et poursuivre les efforts visant à normaliser le signalement de la violence familiale et la collecte de données sur les victimes, notamment en créant un site Web et une base de données (Bulgarie);
- 126.31 Continuer de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la violence sexiste, y compris des programmes de prévention qui favorisent l'élimination des stéréotypes sexistes et l'autonomisation des femmes (Chili);
- 126.32 Continuer de prévenir et de combattre la violence envers les femmes, y compris la violence familiale (Monténégro);
- 126.33 Poursuivre les efforts visant à réduire l'acceptation sociale de la violence familiale et sexiste (Norvège);
- 126.34 Adopter une stratégie nationale relative à la violence familiale (Fédération de Russie);
- 126.35 Veiller à ce que les victimes de violence familiale aient accès à des services de conseil et une protection appropriés, y compris sous la forme de foyers pour les femmes victimes, et faire en sorte que les actes de violence fassent effectivement l'objet d'enquêtes et que les auteurs soient poursuivis en justice (Sierra Leone);
- 126.36 Poursuivre ses efforts visant à prévenir et combattre la violence sexiste, en particulier au moyen de cours de formation, de campagnes de sensibilisation et la fourniture d'une aide aux victimes (Timor-Leste);
- 126.37 Poursuivre la mise en œuvre des mesures nécessaires pour faire en sorte que les femmes victimes de violence familiale et de violence sexiste aient accès à des moyens efficaces de prévention et de protection et que les auteurs soient poursuivis en justice (République bolivarienne du Venezuela);

126.38 Assurer la pleine application de ses plans nationaux de lutte contre la violence familiale et la violence sexiste en vue de réduire effectivement l'acceptation sociale de la violence envers les femmes, y compris la violence familiale, promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, éliminer les stéréotypes et prendre des mesures pour faire connaître les mécanismes en place destinés à prévenir et combattre la violence familiale, notamment en veillant à ce que tous les actes de violence envers des femmes donnent lieu à des enquêtes approfondies et à des poursuites (Canada);

126.39 Adopter des mesures pour continuer, dans le cadre du cinquième Plan national, de lutter contre la violence familiale, notamment en définissant des procédures efficaces pour signaler les cas et combattre les stéréotypes et les comportements misogynes (Mexique);

126.40 Continuer de prendre des mesures, plus particulièrement dans le cadre du Plan d'action, pour combattre et prévenir la violence et veiller à ce que les victimes aient accès à des moyens de protection, que les actes de violence familiale fassent effectivement l'objet d'enquêtes et que les auteurs soient traduits en justice (Pologne);

126.41 Continuer de prendre des mesures, en particulier dans le cadre du Plan d'action national contre la violence familiale, et garantir l'accès effectif des victimes aux mécanismes de plainte (État de Palestine);

126.42 Prendre des mesures supplémentaires pour combattre et prévenir la violence familiale et garantir l'accès effectif des victimes aux mécanismes de plainte (Albanie);

126.43 Continuer d'intensifier ses efforts pour lutter contre la violence familiale sous toutes ses formes, notamment en facilitant l'accès des victimes aux mécanismes de signalement des cas (Espagne);

126.44 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation pour les enfants et les jeunes roms, comme l'a aussi suggéré l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Finlande);

126.45 Continuer de renforcer les politiques nationales de promotion et de protection des droits des migrants, en particulier pour lutter contre la discrimination raciale (Angola);

126.46 Garantir un accès égal aux services publics aux migrants et aux minorités, dont les Roms (Pays-Bas);

126.47 Créer des conditions propices à la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des Roms et des personnes d'ascendance africaine (Ouzbékistan);

126.48 Appliquer des mesures visant à intégrer et à protéger les minorités (Côte d'Ivoire);

126.49 Continuer d'œuvrer en faveur de l'intégration des droits des minorités et des groupes vulnérables dans les programmes sociaux lancés par le Gouvernement (Nicaragua);

126.50 Assurer la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des Roms, ainsi que la mise en œuvre de politiques les concernant (Albanie);

126.51 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès des communautés roms au logement, à l'éducation et à l'emploi (Australie);

126.52 Continuer de mettre en œuvre des politiques appropriées et efficaces dans le cadre de la Stratégie nationale d'intégration des Roms, en vue d'améliorer encore l'accès de ces communautés à l'éducation et, en se fondant sur l'évaluation des effets des politiques en place, envisager de prendre des mesures supplémentaires (République tchèque);

126.53 Veiller à ce que toutes les mesures et les politiques concernant les communautés roms soient conçues, mises en œuvre, suivies et évaluées avec la pleine participation de ces communautés (Inde);

126.54 Poursuivre ses efforts visant à appliquer différentes mesures dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de l'emploi, ainsi qu'une dimension transsectorielle afin de renforcer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant aux minorités et d'éliminer la discrimination et l'exclusion sociale auxquelles sont confrontées les communautés roms (Indonésie);

126.55 Prendre des mesures spéciales pour résorber puis éliminer les disparités dans l'exercice des droits fondamentaux au détriment des groupes vulnérables, dont les migrants, les étrangers et les minorités ethniques, telles que les Ciganos et les Roms (Kenya);

126.56 Continuer d'intensifier les efforts en faveur de l'intégration des élèves d'origine rom dans le système éducatif (Espagne);

126.57 Redoubler d'efforts en vue d'améliorer l'accès à l'éducation pour les enfants ciganos et roms et poursuivre la lutte contre les stéréotypes raciaux à l'encontre de ces communautés (Thaïlande);

126.58 Poursuivre et renforcer les mesures éducatives destinées à promouvoir un système éducatif plus intégré favorisant les migrants, les minorités ethniques, les femmes, les filles et la communauté rom en particulier (République bolivarienne du Venezuela);

126.59 Poursuivre ses efforts de promotion et de diffusion des meilleures pratiques dans le domaine du dialogue interculturel (Maroc);

126.60 Continuer de renforcer les programmes de prévention de la violence familiale, notamment envers les enfants et les personnes âgées (Chili).

127. Les recommandations ci-après seront examinées par le Portugal, qui y répondra en temps voulu, mais au plus tard à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2014:

127.1 Examiner et approuver la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant la ratification des modifications de l'article 8 (par. 6) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Namibie);

127.2 Continuer d'harmoniser sa législation nationale avec ses obligations au titre du droit international des droits de l'homme, en vue d'accorder la priorité à cet égard à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Égypte);

127.3 Achever rapidement l'alignement de la législation nationale sur les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Tunisie);

127.4 Aligner pleinement sa législation nationale sur le Statut de Rome en y intégrant des dispositions prévoyant que le pays coopère rapidement et pleinement avec la Cour pénal internationale, et ratifier les amendements au Statut de Rome adoptés à Kampala (Estonie);

127.5 Aligner pleinement sa législation nationale sur le Statut de Rome, en y intégrant des dispositions prévoyant que le pays coopère pleinement et rapidement avec la Cour pénale internationale (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord);

127.6 Élargir la campagne d'éducation relative aux droits de l'homme aux agents des forces de l'ordre, notamment en ce qui concerne les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des minorités (Viet Nam);

127.7 Veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées à la mise en œuvre efficace de ses plans d'action nationaux globaux relatifs aux droits de l'homme (Philippines);

127.8 Renforcer le Médiateur, en tant qu'institution nationale conforme aux Principes de Paris, à l'aide de mesures législatives et de ressources humaines et financières (Uruguay);

127.9 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination raciale, notamment en appuyant les ONG concernées (Bangladesh);

127.10 Poursuivre résolument la mise en œuvre de son programme de prévention et de répression visant à lutter contre la discrimination à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile (République démocratique du Congo);

127.11 Envisager d'élaborer un plan d'action national pour faire face au problème du racisme et de la discrimination raciale auquel sont confrontées les personnes d'ascendance africaine (Égypte);

127.12 Améliorer l'efficacité et l'accessibilité des recours internes contre la discrimination raciale (République islamique d'Iran);

127.13 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination raciale, notamment en appuyant les ONG concernées, et recommander en outre des mesures spéciales en faveur des groupes vulnérables, y compris les Ciganos, les Roms et les personnes d'ascendance africaine (Afrique du Sud);

127.14 Redoubler d'efforts pour combattre la discrimination raciale, en particulier dans le système judiciaire (Slovénie);

127.15 Apporter un appui accru à la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale (ex-République yougoslave de Macédoine);

127.16 Prendre des mesures énergiques pour en finir avec les propos haineux et la discrimination raciale dans l'accès au logement, à l'éducation et à l'emploi auxquels sont confrontées les minorités ethniques, et intensifier les activités de sensibilisation et de formation à l'intention des agents des forces de l'ordre (Sierra Leone);

127.17 Adopter une loi faisant expressément de la motivation raciste une circonstance aggravante des crimes et les délits (France);

127.18 Veiller à ce que les cas signalés d'usage excessif de la force ou de mauvais traitements infligés par des agents des forces de l'ordre fassent l'objet d'enquêtes approfondies (Australie);

- 127.19 Renforcer les programmes de formation et assurer la supervision voulue dans les affaires présumés de mauvais traitements par les forces de police (Cabo Verde);
- 127.20 Prendre des mesures spécifiques pour faire en sorte que des enquêtes rapides et approfondies soient menées sur toutes les allégations d'usage excessif de la force et de mauvais traitements imputés à des agents des forces de l'ordre, y compris des policiers et des gardiens de prison (Canada);
- 127.21 Indiquer clairement à tous les responsables de prison et au personnel pénitentiaire que toutes les formes de mauvais traitements sont inacceptables et feront l'objet de sanctions (États-Unis d'Amérique);
- 127.22 Enquêter sur tous les mauvais traitements et autres actes répréhensibles imputés à des membres des forces de l'ordre et à traduire les auteurs en justice (République islamique d'Iran);
- 127.23 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les allégations de mauvais traitements infligés à des détenus donnent lieu à des enquêtes efficaces en temps voulu (États-Unis d'Amérique);
- 127.24 Mener des enquêtes sur toutes les allégations d'usage illégal de la force et de mauvais traitements infligés par des policiers et des agents des forces de sécurité, notamment envers des migrants, des Roms et des personnes d'ascendance africaine (Ouzbékistan);
- 127.25 Redoubler d'efforts afin de protéger les droits fondamentaux des détenus en situation vulnérable et veiller à ce qu'ils aient accès à des mécanismes de plaintes appropriés et en soient informés (Norvège);
- 127.26 Continuer de renforcer les mécanismes destinés à surveiller le respect des droits fondamentaux des détenus, dans le but de prévenir les mauvais traitements, et traiter toutes les plaintes faisant état de torture et d'autres mauvais traitements, en temps voulu (Italie);
- 127.27 Accélérer les procédures judiciaires pour éviter que les affaires ne fassent l'objet d'une prescription, et améliorer les conditions dans les établissements pénitentiaires (Pays-Bas);
- 127.28 Poursuivre les efforts en matière de lutte contre la surpopulation carcérale (France);
- 127.29 Promouvoir, par la voie législative, les mesures non privatives de liberté en tant que peine de substitution à l'emprisonnement en vue de réduire la surpopulation carcérale (Hongrie);
- 127.30 Prendre des mesures pour éviter la surpopulation carcérale, y compris, le cas échéant, en recourant à des solutions de réinsertion sociale en substitution à l'emprisonnement, et pour éviter les périodes prolongées de détention avant jugement (Mexique);
- 127.31 Envisager un recours accru aux mesures non privatives de liberté afin de réduire la surpopulation carcérale (Norvège);
- 127.32 Adopter une stratégie nationale en vue d'améliorer la situation dans le système pénitentiaire (Fédération de Russie);
- 127.33 Prendre des mesures globales pour régler le problème de la surpopulation, prévenir les suicides de détenus et améliorer les conditions de santé dans les prisons (Ouzbékistan);

- 127.34 Redoubler d'efforts en mettant l'accent sur la lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail, en particulier sur la lutte contre la traite des enfants (Inde);
- 127.35 Garantir l'application du cadre juridique relatif aux poursuites contre les trafiquants d'êtres humains et apporter une aide appropriée aux victimes de la traite (République de Moldova);
- 127.36 Déterminer les possibilités de renforcer la surveillance exercée par les organismes gouvernementaux et les organes chargés de faire respecter la loi aux fins de la lutte contre la traite des êtres humains (Fédération de Russie);
- 127.37 Intensifier encore ses efforts de lutte contre la traite des êtres humains (Malaisie);
- 127.38 Continuer de sensibiliser la population au problème de la violence familiale en portant une attention particulière aux besoins des familles ayant à charge des personnes âgées (Australie);
- 127.39 Porter une attention particulière à la situation en matière de violence familiale et à son évolution, eu égard notamment aux éventuels effets des difficultés économiques sur les familles (Costa Rica);
- 127.40 Intensifier les efforts visant à rendre le système judiciaire plus efficace (Norvège);
- 127.41 Améliorer la législation nationale afin d'accélérer les procédures judiciaires (Fédération de Russie);
- 127.42 Intégrer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) dans son programme relatif au traitement approprié des détenues, en particulier des jeunes femmes enceintes (Thaïlande);
- 127.43 Continuer de mener des actions pour assurer la régularité de la procédure devant toutes les instances judiciaires (Équateur);
- 127.44 Enjoindre aux autorités compétentes de veiller au respect du droit qu'ont les personnes détenues d'avoir accès à un avocat (Hongrie);
- 127.45 Veiller à ce que les violations des droits de l'homme perpétrées par des policiers et des membres du personnel pénitentiaire, en particulier les cas de torture et d'autres mauvais traitements, fassent l'objet d'enquêtes et ne restent pas impunies (Costa Rica);
- 127.46 Poursuivre les efforts visant à prévenir la commissions d'abus par des agents des forces de l'ordre et à améliorer les conditions dans les prisons (Côte d'Ivoire);
- 127.47 Assurer, conformément à ses obligations découlant du droit international des droits de l'homme, la protection et l'appui les plus larges possible à la famille, en tant qu'élément naturel et fondamental de la société (Égypte);
- 127.48 Promouvoir et protéger la famille, fondée sur une relation stable entre un homme et une femme, en tant qu'élément naturel et fondamental de la société (Saint-Siège);

- 127.49 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection de la famille, et établir un système efficace pour les familles en vue de garantir le renforcement de la cohésion sociale et de prévenir l'éclatement familial et la désintégration sociale (Mauritanie);
- 127.50 Appuyer et protéger la famille en tant qu'élément fondamental et naturel de la société (Ouzbékistan);
- 127.51 Prendre des mesures en vue d'autoriser les couples homosexuels à adopter des enfants (Brésil);
- 127.52 Dépénaliser la diffamation et l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales (Irlande);
- 127.53 Renforcer les mesures d'aides aux familles les plus démunies dans le contexte de la crise économique et financière (Angola);
- 127.54 Continuer de promouvoir l'emploi (Chine);
- 127.55 Réduire les effets de la crise financière sur les efforts déployés pour faire face aux problèmes que sont la pauvreté des enfants et les enfants des rues (Malaisie);
- 127.56 Effectuer une analyse des effets de la crise sur les droits de l'homme, en particulier sur les droits socioéconomiques, en portant une attention spéciale à la situation des groupes vulnérables, tels que les réfugiés, les migrants, les Roms, les enfants, les femmes et les personnes âgées (Turquie);
- 127.57 Rester déterminé à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et à réduire au minimum les incidences de la crise, en particulier sur les populations les plus vulnérables (Ukraine);
- 127.58 Continuer de protéger les groupes vulnérables contre les conséquences des mesures d'austérité prises par le Gouvernement portugais dans le cadre du programme d'ajustement économique et financier adopté au cours des dernières années (Émirats arabes unis);
- 127.59 Établir et mettre en œuvre, en se fondant sur l'évaluation des résultats du plan d'urgence sociale d'octobre 2011, des stratégies économiques efficaces pour un redressement et un développement durables comprenant des éléments de réduction de la pauvreté et de protection des droits de l'homme (Viet Nam);
- 127.60 Modifier le Code du travail de façon à ce que l'arbitrage obligatoire ne puisse être imposé aux organisations de travailleurs et d'employeurs qu'en cas de crise nationale ou locale (États-Unis d'Amérique);
- 127.61 Améliorer son système de sécurité sociale et assurer la protection sociale nécessaire aux groupes vulnérables (Chine);
- 127.62 Continuer de protéger les femmes, les migrants, les personnes handicapées et les personnes âgées, groupes particulièrement vulnérables en ces temps de crise économique et financière (Saint-Siège);
- 127.63 Assurer une protection appropriée aux groupes sociaux particulièrement vulnérables aux coupes budgétaires, comme les enfants et les personnes âgées (Cabo Verde);
- 127.64 Prendre des mesures pertinentes afin de prévenir les éventuels effets négatifs des mesures d'austérité sur la situation des droits fondamentaux des groupes les plus vulnérables, en particulier les enfants (République de Corée);

- 127.65 Continuer de donner la priorité à l'adoption de dispositions relativement peu coûteuses et ciblées pour assurer la meilleure protection possible aux droits des enfants (Italie);
- 127.66 Garantir l'accès à l'éducation primaire et secondaire à tous les enfants, quel que soit leur statut juridique (Saint-Siège);
- 127.67 Poursuivre ses efforts pour veiller à ce que tous les enfants jouissent de droits égaux sans discrimination (Irlande);
- 127.68 Poursuivre les efforts de lutte contre l'analphabétisme, en œuvrant particulièrement à promouvoir l'accès à l'école pour les enfants défavorisés (Sénégal);
- 127.69 Poursuivre les efforts de lutte contre l'analphabétisme et établir un système efficace d'éducation et de formation pour les adultes (Afrique du Sud);
- 127.70 Ériger en infraction le bizutage d'étudiants et mener des campagnes de sensibilisation contre le bizutage (France);
- 127.71 Continuer de renforcer les activités favorisant l'intégration scolaire des enfants handicapés (Monténégro);
- 127.72 Poursuivre ses efforts en faveur de l'adoption de mesures législatives tendant à conforter l'égalité et à combattre la discrimination dont sont victimes les citoyens portugais d'ascendance africaine (Libye);
- 127.73 Allouer des crédits budgétaires suffisants pour la mise en œuvre efficace de la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms (2013-2020) (Inde);
- 127.74 Continuer d'appliquer la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms et veiller à ce qu'elle bénéficie d'un financement approprié et responsable (Slovaquie);
- 127.75 Intensifier les efforts en faveur de la protection des droits des enfants demandeurs d'asile non accompagnés et séparés de leurs parents (Équateur);
- 127.76 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à garantir le droit à l'eau et à l'assainissement, dans le cadre de la résolution 64/292 de l'Assemblée générale (État plurinational de Bolivie);
- 127.77 Envisager de promouvoir et de protéger les droits des paysans et d'autres personnes travaillant dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie);
- 127.78 Continuer de renforcer la Commission nationale pour la protection des enfants et des jeunes en danger et de lui fournir des ressources supplémentaires afin de protéger les droits des enfants victimes de négligence et de violence (Timor-Leste);
- 127.79 Renforcer les mesures visant à garantir et à consolider les droits des personnes âgées (Argentine).
128. **Le Portugal a pris note des recommandations énumérées ci-dessous:**
- 128.1 Envisager favorablement de ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Mexique);
- 128.2 Envisager de ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Philippines, Indonésie, Nicaragua, État plurinational de Bolivie);

128.3 **Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Paraguay, Uruguay, Algérie, Albanie);**

128.4 **Ratifier la Convention sur les migrants et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (République islamique d'Iran);**

128.5 **Élaborer un plan national global relatif aux droits de l'homme qui permettrait au Portugal de s'acquitter de ses obligations au titre des instruments internationaux auxquels il est partie (Uruguay).**

129. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Portugal was headed by H.E. Mr. Bruno Mações, Secretary of State for European Affairs and H.E. Ms. Teresa Morais, Secretary of State for Parliamentary Affairs and Equality and composed of the following members:

- H.E. Ambassador Pedro Nuno Bártolo, Permanent Representative, Geneva;
- Mr. Rui Vinhas, Deputy Director-General of External Policy, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Francisca Souto Moura, Adviser, Cabinet of H.E. the Secretary of State for European Affairs;
- Ms. Teresa Cadavez, Adviser, Cabinet of H.E. the Secretary of State for Parliamentary Affairs and Equality;
- Ms. Maria João Leal, Adviser, Cabinet of the Secretary of State Assistant to the Minister of Economy;
- Mr. Vasco Malta, Legal Adviser, Cabinet of the High Commissioner for Migration;
- Ms. Fátima Duarte, President of the Commission of Citizenship and Gender Equality;
- Mr. Vítor Reis, President of the Institute of Housing and Urban Rehabilitation, Ministry of Environment, Spatial Planning and Energy;
- Mr. Paulo Simões, Director of Services of Prices and Stability, Directorate-General of Economic Activities, , Ministry of Economy;
- Ms. Janine Costa, Director of Coordination of the Cooperation and International Relations, Ministry of Education and Science;
- Mr. Manuel Albano, National Rapporteur on Trafficking in Human Beings, Commission of Citizenship and Gender Equality;
- Ms. Manuela Teixeira Pinto, Counsellor, Permanent Mission, Geneva;
- Ms. Vera Ávila, Head of the Human Rights Division, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Odete Severino, Head of Unit, International Relations, Office of Strategy, Planning, Ministry of Solidarity, Employment and Social Security;
- Mr. Nuno Cabral, Permanent Mission, Geneva;
- Ms. Catarina Afonso, Desk Officer, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Bruno Lai, International Relations of the General Directorate of Internal Administration, Ministry of Internal Administration;
- Mr. Eurico Pedrosa, , Directorate-General of Justice Policy, Ministry of Justice;
- Ms. Filipa Pereira, Directorate of the Services of Coordination of International Relations, Directorate-General of Health, Ministry of Health, Ministry of Health;

- Ms. Susana Pereira, Office of Strategy, Planning and Evaluation, Ministry of Solidarity, Employment and Social Security;
  - Ms. Sara Romão, Office of Cultural Strategy, Planning and Evaluation, Secretary of State for Culture;
  - Ms. Raquel Tavares, Legal Adviser, Office of Documentation and Comparative Law, Prosecutor General's Office;
  - Ms. Joana dos Santos, Permanent Mission, Geneva.
-